

DÉFORESTATION EN AMAZONIE ; LA COMPLICITÉ DES BANQUES FRANÇAISES

NOTE D'ANALYSE



AVEC PLUS DE 300 000 SYMPATHISANTS ET 5 500 ADHÉRENTS*, CANOPÉE EST LA PLUS GRANDE ASSOCIATION FRANÇAISE DÉDIÉE À LA PROTECTION DES FORÊTS.

Notre méthode repose sur trois leviers d'actions complémentaires :

PRODUIRE DE L'EXPERTISE

Notre expertise scientifique est reconnue. Tous nos dossiers et enquêtes sont rigoureusement sourcés.

MOBILISER LES CITOYENS

Nos actions directes non violentes nous permettent d'interpeller de façon originale.

INTERPELLER LES DÉCIDEURS

Pour faire changer les lois et les pratiques des entreprises.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.canopee.org

RECLAIM FINANCE EST UNE ASSOCIATION AFFILIÉE AUX AMIS DE LA TERRE FRANCE FONDÉE EN 2020 ET 100% DÉDIÉE AUX ENJEUX LIANT FINANCE ET JUSTICE SOCIALE ET CLIMATIQUE.

Dans le contexte d'urgence climatique et de perte de biodiversité, une des priorités de Reclaim Finance est de contribuer à l'accélération de la décarbonation des flux financiers. Reclaim Finance lance l'alerte sur les impacts de certains acteurs financiers, dénonce les pratiques les plus nocives et met son expertise au service des autorités publiques et des acteurs financiers désireux de transformer les pratiques existantes de manière à les soumettre aux impératifs écologiques.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.reclaimfinance.org

DISCLAIMER

Reclaim Finance et Canopée estiment que les informations communiquées proviennent de sources fiables et ont fait tous les efforts nécessaires pour garantir qu'elles soient correctes et que l'analyse des données soit solide. Cependant, Reclaim Finance et Canopée ne garantissent pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité de ces informations ou analyses, et, en tout état de cause, déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation de telles informations ou analyses par des tiers. Vous pouvez nous contacter à research@reclaimfinance.org si vous pensez que nos données contiennent des inexactitudes. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour les corriger.

Les informations contenues ici ne sont pas destinées à fournir, et ne constituent pas des conseils financiers ou d'investissement, et nous déclinons toute responsabilité découlant de l'utilisation de nos communications et de leur contenu à cet égard.



SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
INTRODUCTION	7
1. COMMENT BUNGE ET CARGILL ALIMENTENT LA DESTRUCTION DE L'AMAZONIE	8
2. DES MILLIARDS POUR LA DÉFORESTATION	13
3. LES FAILLES DES ENGAGEMENTS DES BANQUES FRANÇAISES	15
RECOMMANDATIONS	21
ANNEXES	
1. Méthodologie de l'analyse déforestation	23
2. Méthodologie de l'analyse financière	24
3. Analyse détaillée des politiques de déforestation par banque	25
4. Grille d'évaluation des politiques de déforestation des banques	28

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- Alors que les scientifiques s'inquiètent depuis de nombreuses années de l'imminence d'un point de bascule de l'Amazonie, à partir duquel la forêt, à force de déforestation et dégradation, s'assècherait au point de devenir une savane¹, notre analyse démontre que les négociants Bunge et Cargill sont exposés à un risque de déforestation liée au soja, sur une surface de 102 800 hectares au Brésil, depuis janvier 2024.
- Les plus grandes banques françaises financent ces entreprises à risque. Depuis janvier 2024, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) ont participé à cinq transactions totalisant 10 milliards de dollars en faveur de Bunge et Cargill.
- Ces financements révèlent le manque d'ambition des banques pour lutter contre la déforestation. Crédit Agricole, BNP Paribas et Société Générale ont toutes les trois adopté des politiques pour lutter contre la déforestation, mais celles-ci sont largement insuffisantes et ne sont pas accompagnées de transparence sur leur mise en œuvre. Le groupe BPCE, quant à lui, n'a pas encore adopté de politique sur le sujet.
- Les grandes banques françaises doivent donc renforcer leurs engagements – et dans le cas du groupe BPCE, en adopter – afin de cesser tout financement d'entreprises exposées à des risques de déforestation et de conversion d'écosystèmes.

10 mds

C'est le montant total en US\$ des opérations de financement de Bunge et Cargill auxquelles ont participé les quatre banques françaises depuis 2024

¹ Flores, B.M., Montoya, E., Sakschewski, B. et al. (2024). Critical transitions in the Amazon forest system. *Nature* 626, 555–564. Disponible sur <https://doi.org/10.1038/s41586-023-06970-0>

INTRODUCTION

La lutte contre la déforestation mondiale est aujourd'hui un enjeu crucial pour freiner le changement climatique et préserver la biodiversité. En 2024, 29,6 millions d'hectares de forêts ont été perdus, dont 6,7 millions d'hectares de forêts tropicales primaires². Cette déforestation a provoqué à elle seule 12,8 gigatonnes d'émissions de gaz à effet de serre, l'équivalent de 2,1 fois les émissions annuelles des Etats-Unis³. La principale cause de cette perte de forêt est l'agriculture, et en particulier l'élevage du bétail et les cultures d'huile de palme, de soja, de cacao, et de caoutchouc.

Le Brésil est le plus grand contributeur à cette perte de forêts primaires, représentant 42%⁴ de la déforestation mondiale de ces écosystèmes. En raison de l'expansion agricole, notamment de l'élevage bovin et de la culture de soja, principalement en Amazonie et dans le Cerrado, la déforestation est la première cause d'émissions de gaz à effet de serre du pays⁵.

Pour répondre à cet enjeu, les négociations de la COP30, qui se tient au Brésil cette année, ont mis les forêts et le financement de leur préservation au cœur des débats. À travers la *Tropical Forest Forever Facility* (TFFF)⁶, un modèle de financement pour la protection, la restauration et la gestion des forêts tropicales du monde entier est proposé. Mais cela ne peut être suffisant sans la fin des financements des activités qui causent cette déforestation.

Pourtant, si trois des quatre grandes banques françaises se sont récemment engagées, à travers l'adoption de politiques, à lutter contre la déforestation, notre analyse révèle que celles-ci continuent d'accorder un soutien financier à des entreprises exposées au risque de déforestation, notamment en Amazonie et au Cerrado.

42%

**de la perte des forêts primaires
a lieu au Brésil**

² World Resources Institute. (2025). Fires Drove Record-breaking Tropical Forest Loss in 2024. Disponible sur <https://gfr.wri.org/latest-analysis-deforestation-trends>

³ Parlement européen. (2025). Émissions de gaz à effet de serre par pays et par secteur. Disponible sur <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20180301STO98928/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-par-pays-et-par-secteur-infographie>

⁴ World Resources Institute. (2025). Fires Drove Record-breaking Tropical Forest Loss in 2024. Disponible sur <https://gfr.wri.org/latest-analysis-deforestation-trends>

⁵ Carbon Brief. (2018). The Carbon Brief Profile: Brazil. Disponible sur <https://www.carbonbrief.org/the-carbon-brief-profile-brazil/>

⁶ La TFFF est une initiative du gouvernement brésilien qui vise à catalyser financements publics et privés, à travers notamment l'émission d'obligations, pour financer la restauration et la préservation des forêts tropicales.

1 COMMENT BUNGE & CARGILL ALIMENTENT LA DESTRUCTION DE L'AMAZONIE

Pour répondre à la demande mondiale de viande, la culture de soja –nourriture de base pour nos animaux d'élevages– a connu une croissance exponentielle en Amérique latine. La surface de soja cultivée sur ce territoire est passée de 17 millions d'hectares en 1990 à 65 millions en 2023⁷. Cela a mené à une crise en Amazonie brésilienne : entre 2004 et 2005, 30% du soja qui y était produit était issu de terres déforestées⁸. En 2006, des demandes du monde entier exigeant des mesures concrètes pour garantir que le soja provenant de cette région ne soit pas associé à de la déforestation ont commencé à émerger. Le « Moratoire sur le soja d'Amazonie » (ci-après "le Moratoire", voir l'encadré page suivante) a alors été mis en place, et a permis de réduire drastiquement la pression de cette culture sur le biome amazonien : aujourd'hui, seules 3,5% des surfaces de culture du soja (250 000 ha) ne sont pas conformes à cet accord⁹.

Toutefois, des études montrent que certaines fermes bloquées par le Moratoire continuent à défricher, et que d'autres ne respectent pas le seuil maximum de 20%¹⁰ de terrain déforesté pour l'agriculture¹¹. Le Moratoire présente aussi des failles : il ne s'applique qu'aux forêts primaires, et les plantations peuvent donc être en partie réalisées sur des forêts secondaires déforestées, moins riches en biodiversité mais tout aussi essentielles pour la régulation bioclimatique¹². De plus, des données récentes montrent une reprise de la déforestation liée à la culture du soja entre 2018 et 2023¹³. La majeure partie de cette production est exportée : en 2023, 83% du soja produit au Brésil était destiné au marché extérieur. Le Moratoire est aujourd'hui attaqué par de nombreux producteurs, qui invoquent des distorsions de concurrence, et menacé de suspension.

⁷ Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Cultures et produits animaux. Disponible sur <https://www.fao.org/faostat/fr/#data/QCL>

⁸ Lourençoni, T., da Silva Junior, C.A., Lima, M. et al. (2021). Advance of soy commodity in the southern Amazonia with deforestation via PRODES and ImazonGeo: a moratorium-based approach. *Sci Rep* 11, 21792. Disponible sur <https://www.nature.com/articles/s41598-021-01350-y>

⁹ Amsterdam Declarations Partnership. (2025). Amazon Soy Moratorium - Information Brief. Disponible sur <https://ad-partnership.org/wp-content/uploads/2025/09/2025-01-Amazon-Soy-Moratorium-Information-brief-v2.pdf>

¹⁰ Le Code Forestier brésilien introduit la notion de réserve légale, qui est définie comme une zone située au sein d'une propriété rurale ou d'un domaine qui doit conserver son couvert végétal d'origine. En Amazonie, la réserve légale doit être au minimum de 80%, contre 35% dans les autres parties de l'"Amazonie légale", et 20% dans les autres régions du pays.

¹¹ Reuters. (Juillet 2025). Almost all farmers blocked by Brazil's 'Soy Moratorium' cleared land illegally, traders' study finds. Disponible sur <https://www.reuters.com/sustainability/climate-energy/almost-all-farmers-blocked-by-brazils-soy-moratorium-cleared-land-illegally-2025-07-30/>

¹² Ibid.

¹³ Moratória da Soja. Rapport annuel. Disponible sur <https://moratoriadasoja.com.br/home#monitoring>



Fazenda dans l'Etat du Mato Grosso. Crédit photo © Avener Prado

QU'EST-CE QUE LE MORATOIRE SUR LE SOJA D'AMAZONIE ?

Le Moratoire sur le soja d'Amazonie (« Moratória da Soja ») est un accord volontaire instauré en 2006 sous l'impulsion du gouvernement brésilien, d'ONG et d'acteurs de la filière du soja y compris les grands négociants. Il interdit l'achat de soja cultivé en Amazonie sur des zones déboisées après le 24 juillet 2008. Fondé sur les principes de zéro déforestation, de traçabilité et de transparence, il s'appuie sur un suivi satellitaire annuel, coordonné par l'Institut national brésilien de recherches spatiales (INPE). Cet accord, qui a contribué à freiner la conversion des forêts amazoniennes pour la culture de soja¹⁴, est aujourd'hui fragilisé par les pressions de l'agronégoce.

Il est aussi essentiel d'étendre ce type de mécanisme à d'autres écosystèmes. En effet, comme son nom l'indique, le Moratoire sur le soja d'Amazonie ne concerne que cette région et laisse de côté le Cerrado, un vaste biome brésilien majoritairement constitué de savanes arborées et riche en biodiversité, lui aussi gravement menacé par la conversion d'écosystèmes liée à la culture du soja.

¹⁴ Kastens JH et al. (2017) "Soy moratorium impacts on soybean and deforestation dynamics in Mato Grosso, Brazil". PLoS ONE 12(4): e0176168. Disponible sur <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0176168> et Heilmayr R. et al. (2020). "Brazil's Amazon Soy Moratorium reduced deforestation", Nat Food. Dec;1(12):801-810. doi: 10.1038/s43016-020-00194-5. Epub 2020 Dec 11. PMID: 37128066.

Les négociants de soja sont au cœur de cette déforestation : ils achètent les graines de soja aux producteurs, les stockent, les transforment en huile et tourteaux, les transportent, et les revendent aux fabricants d'aliments pour animaux ou à l'industrie des biocarburants. Leur rôle est central, notamment à travers l'installation d'infrastructures ou d'investissements dans des zones à risque. En choisissant de s'installer ou non, dans des régions aux écosystèmes menacés, ces acteurs ont le pouvoir de contribuer à les préserver ou les détruire.

totalisant plus de 11 800 hectares. Ceux-ci se concentrent principalement dans l'Etat du Mato Grosso. Les cas les plus importants se situent dans la municipalité de São José do Xingu.

Il est important de souligner que le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), dont l'entrée en vigueur est prévue à partir du 30 décembre 2025, interdira l'importation au sein de l'Union européenne de produits issus de déforestation, rendant toute production de soja provenant de ces parcelles déboisées après 2020 non commercialisable dans l'Union Européenne. La production de soja issu de ces parcelles est également non conforme au Moratoire sur le soja d'Amazonie.

11 800 HA

C'est le risque de déforestation liée au soja associé à Bunge et Cargill en Amazonie depuis janvier 2024

Bunge et Cargill figurent parmi les plus grands négociants au monde et comptent parmi les acteurs les plus exposés au risque de déforestation lié au soja au Brésil, entre 2004 et 2022¹⁵. Tout indique que cette tendance se poursuit aujourd'hui. Nous avons réalisé une analyse de cas récents de déforestation à proximité de champs de soja et d'entrepôts de Bunge et Cargill (voir méthodologie en Annexe 1). Nous avons couplé les données satellitaires de MapBiomass¹⁶ à la localisation des infrastructures de stockage de ces deux entreprises. En retenant un périmètre de 50 km autour des silos¹⁷ de Bunge et Cargill – indicateur de la probabilité de relations commerciales entre la ferme et les négociants –, nous avons identifié 273 cas de déforestation sur la période de janvier 2024 à octobre 2025, à proximité¹⁸ de champs de soja en Amazonie,

Nous avons aussi été en mesure d'identifier 756 cas de déforestation à proximité de champs de soja et d'infrastructures de Bunge et Cargill dans le Cerrado, totalisant plus de 91 000 hectares. Ces chiffres révèlent la nécessité de mettre en place des mécanismes supplémentaires au Moratoire sur le soja d'Amazonie, qui ne couvre pas le biome du Cerrado, beaucoup moins protégé.

L'ampleur des cas recensés amène à questionner les engagements « zéro déforestation » de Bunge et Cargill. Alors que Bunge promet des chaînes de valeur sans déforestation en 2025 et vante des pratiques durables, et que Cargill affirme éliminer la déforestation et la conversion des terres au Brésil d'ici 2025, leur exposition au risque reste extrêmement préoccupante.

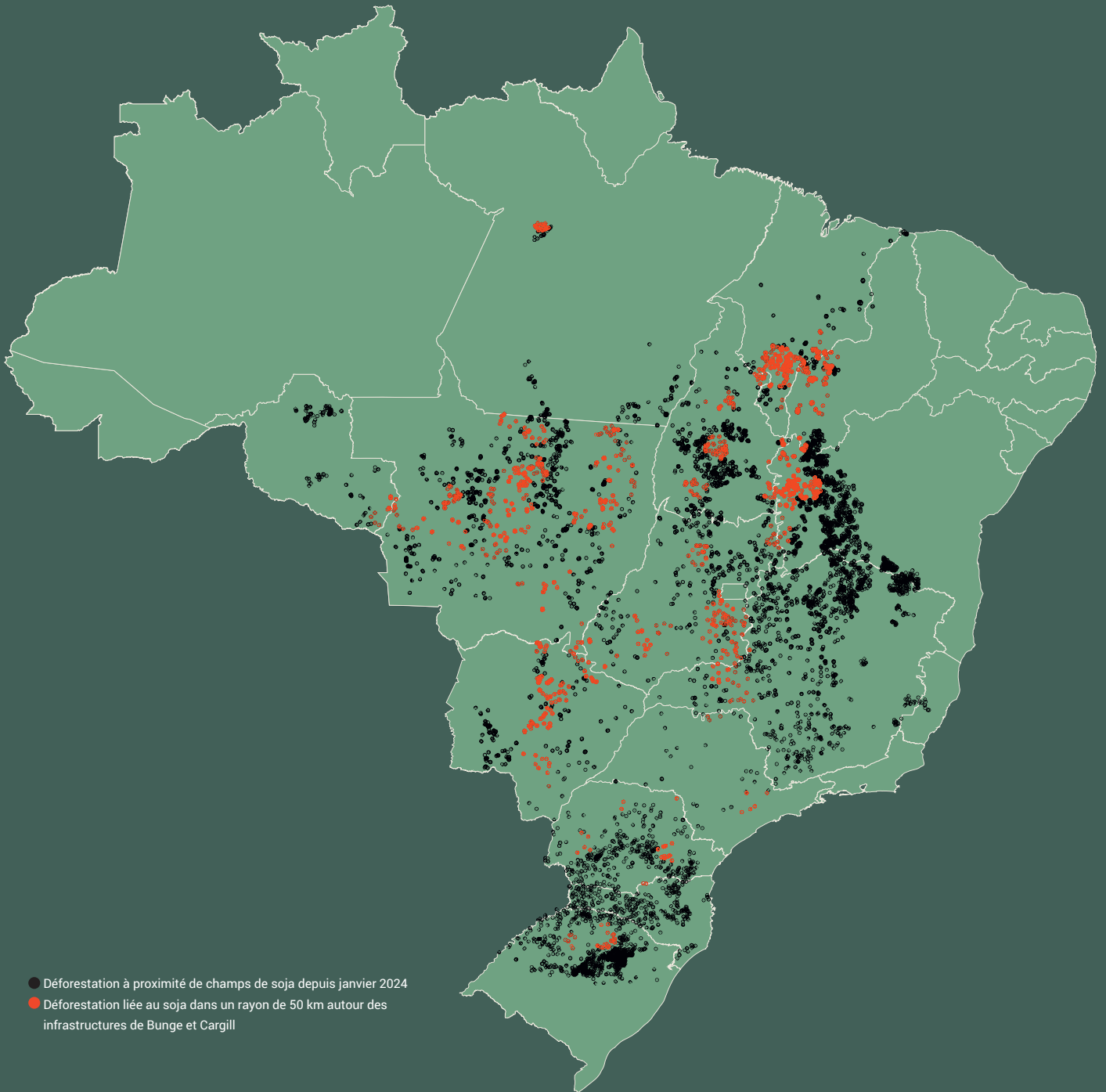
¹⁵ Trase. Brazil soy supply chain dataset. Disponible sur https://trase.earth/explore/supply-chain/brazil/soy?chartType=sankey&year=2022&indicator=soy_deforestation_5_year_total_exposure&dimension=exporter_group&dimension=importer_group&dimension=country_of_first_import&hideDomestic=false

¹⁶ MapBiomass est un réseau mondial composé d'universités, d'ONG et d'entreprises technologiques qui surveille l'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols sur différents territoires, ainsi que leurs impacts. Né au Brésil, MapBiomass est aujourd'hui présent dans 14 pays d'Amérique du Sud et en Indonésie. Disponible sur <https://brasil.mapbiomas.org/>

¹⁷ Un rayon de 50km autour des infrastructures a été retenu, sur la base de la méthodologie d'AidEnvironnement. Voir explication en Annexe 1.

¹⁸ Ibid.

CARTE. CAS DE DÉFORESTATION RÉCENTS À PROXIMITÉ DE CHAMPS DE SOJA ET D'ENTREPÔTS DE BUNGE ET CARGILL AU BRÉSIL



LES IMPACTS DE LA DÉFORESTATION SUR LES POPULATIONS LOCALES, LE CAS DE LA FERME MACARÉ

Pour compléter notre analyse, des enquêteurs mandatés par Canopée se sont rendus en octobre 2025 sur la ferme Macaré, à Querencia, dans l'État du Mato Grosso. Cette exploitation typique des fermes brésiliennes a été identifiée à trois reprises depuis 2019 par les ONG Mighty Earth et AidEnvironment¹⁹ pour des cas de déforestation²⁰. Les enquêteurs ont constaté que de vastes zones, recouvertes jusqu'à très récemment d'une forêt tropicale diversifiée, sont maintenant remplacées par des champs de soja à perte de vue.



Fazenda Macaré, Querencia. Crédit photo © Avener Prado

Lorsqu'ils ont interrogé les petits agriculteurs et les groupes autochtones de Querencia et des environs, ceux-ci se sont particulièrement plaints de l'utilisation par les producteurs de soja de pesticides agressifs, lancés par avion, qui peuvent détruire leurs cultures et contaminer les rivières. Les résidents ont déclaré devoir s'enfermer chez eux, ceci étant leur seule protection contre cet épandage aérien. « Parfois, l'avion passe en pulvérisant des pesticides, et les familles s'enferment chez elles. On peut voir la brume s'infiltrer par les fissures. » s'alarme Eleandro, fermier à Querencia. Les conversations ont permis de constater que les petits agriculteurs sont encerclés par les cultures de soja voire chassés de leur terres à cause de son expansion.

A quelques kilomètres à l'ouest de Fazenda Macaré, sur le cours du fleuve Xingu, le parc du Xingu abrite environ 7 500 personnes appartenant à 18 peuples autochtones²¹. Cette aire protégée mise en place en 1987 n'est pourtant pas à l'abri des pressions qui s'accumulent de la part de l'agronégoce. Le parc autochtone du Xingu a perdu 15% de sa surface forestière entre 2002 et 2023²², et les images satellitaires et données de 2024 montrent d'immenses étendues de zones brûlées²³. En effet, pour déforester, les éleveurs et agriculteurs utilisent souvent le feu, qui peut ensuite se répandre sur les terres avoisinantes. « Un incendie s'est déclaré dans une ferme et s'est propagé sur notre territoire » explique la leader autochtone Watatakalu Yalawapiti, interrogée par nos enquêteurs. « Le feu a chassé les animaux de leur habitat, comme les jaguars, et les a amenés dans nos villages. En plus, la fumée nous a rendus malade, créant des problèmes respiratoires ».

¹⁹ MightyEarth est une organisation de plaidoyer pour la protection de la nature. AidEnvironment est une organisation à but non lucratif de recherche en matière de développement durable. MightyEarth a mis en place, en coopération avec AidEnvironment, un système de détection et réponse rapide pour localiser mensuellement des cas de déforestation liés à plusieurs matières premières à risque.

²⁰ Mighty Earth. (2019). Rapid Response Soy and Cattle, Report 4. Disponible sur https://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/Rapid-Response_Soy-and-Cattle_Report-4-1.pdf, AidEnvironment. (2023). Realtime Deforestation Monitoring System 15. Disponible sur https://aidenvironment.org/wp-content/uploads/2023/10/LIFE_RDML_Report_15_August_2023_UPDATED_Oct23.pdf et Mighty Earth. (2019). Rapid Response [SOY] Monitoring deforestation in Brazilian supply chain. Disponible sur <https://mightyearth.org/wp-content/uploads/2025/11/RapidResponse6Eng.pdf>

²¹ Mongabay. (2024). Fires rip through Indigenous territories in Brazilian Amazon. Disponible sur <https://news.mongabay.com/2024/11/fires-rip-through-indigenous-territories-in-brazilian-amazon/>

²² Global Forest Watch. Parque do Xingu Interactive Forest Map & Tree Cover Change Data. Disponible sur <https://www.globalforestwatch.org/map/wdpa/352412/>

²³ Global Forest Watch. Interactive World Forest Map & Tree Cover Change Data. Disponible sur <https://www.globalforestwatch.org/map/>

2 DES MILLIARDS POUR LA DÉFORESTATION

Malgré une exposition élevée et constante au risque de déforestation en Amazonie et au Cerrado, notre analyse révèle que les quatre principales banques françaises (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et le groupe Banque Populaire et Caisses d'Épargne (BPCE)) continuent de financer Bunge et Cargill ²⁴.

Depuis janvier 2024, ces quatre banques ont participé à cinq transactions²⁵, pour un montant total de 10 milliards de dollars : quatre avec Bunge et une avec Cargill.

Concernant les transactions avec Bunge :

- BNP Paribas et Crédit Agricole ont pris part aux quatre.
- Le groupe BPCE a participé à trois d'entre elles.
- Société Générale n'a participé qu'à l'une d'entre elles.

Concernant la transaction avec Cargill, seule BNP Paribas a été impliquée.

10 mds

C'est le montant total en US\$ des opérations de financement de Bunge et Cargill auxquelles ont participé les quatre banques françaises depuis 2024

TABLEAU 1. PARTICIPATION DES BANQUES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE BUNGE & CARGILL ENTRE JANVIER 2024 ET SEPTEMBRE 2025

DATE DE LA TRANSACTION	ENTREPRISE	TYPE DE TRANSACTION	MONTANT DE LA TRANSACTION	BANQUES IMPLIQUÉES
04/08/2025	BUNGE	Obligation	1 300 mn US\$	BNP Paribas Credit Agricole Groupe BPCE
30/06/2025	BUNGE	Prêt	2 000 mn US\$	BNP Paribas Credit Agricole Groupe BPCE
11/10/2024	CARGILL	Prêt	1 500 mn US\$	BNP Paribas
17/09/2024	BUNGE	Obligation	2 000 mn US\$	BNP Paribas Credit Agricole Groupe BPCE
01/03/2024	BUNGE	Prêt	3 200 mn US\$	BNP Paribas Credit Agricole Société Générale

²⁴ Reclaim Finance. (2023). One Forest Summit : les acteurs financiers doivent s'engager dans la lutte contre la déforestation. Disponible sur <https://reclaimfinance.org/site/en/2023/03/01/one-forest-summit-financial-institutions-must-engage-in-the-fight-against-deforestation/>, Mighty Earth. (2024). Mighty Earth finds nearly 60,000 hectares of recent soy-driven deforestation in the Amazon and Cerrado. Disponible sur <https://mightyearth.org/article/mighty-earth-finds-nearly-60000-hectares-of-recent-soy-driven-deforestation-in-the-amazon-and-cerrado/> et Repórter Brasil. (2024). Brazilian state permits major deforestation area exceeding Paris' size. Disponible sur <https://reporterbrasil.org.br/2024/03/brazilian-piaui-authorizes-deforest-area-4-times-paris-a-year/>

²⁵ Ces transactions comprennent des obligations et des prêts destinés à des fins générales, ainsi qu'au refinancement et au financement d'acquisitions.



Fazenda Macaré, Querencia. Crédit photo © Avener Prado

3 LES FAILLES DES ENGAGEMENTS DES BANQUES FRANÇAISES

Ce soutien à Bunge et Cargill persiste malgré les politiques sectorielles affichées par BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale sur la déforestation liée aux matières premières agricoles. **Le groupe BPCE est la seule grande banque française à ne pas encore avoir défini de politique en la matière.** Elle s'est toutefois engagée à adopter une telle politique d'ici la fin de l'année 2025²⁶.

Notre analyse révèle que les politiques sectorielles existantes présentent d'importantes failles, qui permettent aux banques de continuer à financer des entreprises associées au risque de déforestation. L'analyse détaillée par banque et la méthodologie sont présentées en annexe.



Saison des feux en Amazonie. Crédit photo © Daniel Beltrà

²⁶ act4nature international. Engagements individuels du Groupe BPCE dans act4nature international. Disponible sur <https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/09/GROUPE-BPCE-VF.pdf>

1. L'ABSENCE D'OBJECTIF CLAIR

Aucune des politiques analysées ne vise à **éliminer le financement** d'activités liées à la déforestation, à la conversion des écosystèmes naturels et aux violations de droits humains qui y sont associées. BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale se contentent de fixer des orientations générales pour encadrer

leurs activités. Celles-ci consistent en des critères d'évaluation qui ne sont pas liés à des conséquences sur le financement des entreprises contrevenantes, ou en des critères d'exclusion peu contraignants car souvent trop génériques et/ou restreints. Par conséquent, ces orientations ne suffisent pas pour limiter efficacement les impacts environnementaux et sociaux liés au financement des secteurs agricoles à risque.

COMMENT LES BANQUES PEUVENT-ELLES ENCADRER LEURS RELATIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES À LA DÉFORESTATION ?

Les banques disposent de plusieurs outils pour encadrer leurs relations avec les entreprises susceptibles d'être impliquées, directement ou indirectement, dans la déforestation tout au long de leurs chaînes de valeur :

- Elles peuvent adopter des **politiques sectorielles** (telles que celles analysées dans ce document). Ces politiques peuvent définir des critères d'exclusion par lesquels la banque s'interdit totalement de fournir certains services financiers à certains types d'entreprises. Elles peuvent aussi définir des critères d'évaluation, utilisés pour examiner les risques environnementaux et sociaux associés à certaines entreprises ou activités. Les politiques peuvent enfin contenir un ensemble d'attentes, qui ne sont pas explicitement évaluées, et encore moins contraignantes pour les contreparties de la banque. Les politiques sont des documents souvent complexes, avec des formulations vagues et des exceptions qui limitent leur efficacité.
- Les banques peuvent aussi mener un **engagement** (dialogue) direct avec les entreprises ou agir dans le cadre d'un engagement collaboratif avec d'autres institutions financières. Pour être crédible, cet engagement doit suivre une stratégie claire et transparente, avec des étapes, des demandes et des délais précis, ainsi que d'éventuelles sanctions. La mise en œuvre de sanctions progressives par la banque en cas de non prise en compte de ses demandes est appelée processus d'escalade. Ce processus peut aboutir à la fin de la relation entre la banque et sa contrepartie.
- Enfin, pour évaluer le risque de déforestation auquel sont exposées leurs contreparties, les banques peuvent s'appuyer sur des **systèmes d'information, de suivi et de vérification** – comme la géolocalisation des activités (Global Forest Watch²⁷, MapBiomas²⁸, Terra Brasilis²⁹), les données de chaînes d'approvisionnement (Trase³⁰) – ainsi que sur des **systèmes d'évaluation des contreparties** et la collecte de données auprès des clients.

²⁷ Global Forest Watch (GFW) est une plateforme fondée par le World Resources Institute (WRI) permettant un accès en temps réel à des données et des outils pour le suivi de la forêt basés sur la télédétection et les systèmes d'information géographique. Disponible sur <https://www.globalforestwatch.org/>

²⁸ MapBiomas est un réseau mondial composé d'universités, d'ONG et d'entreprises technologiques qui surveille l'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols sur différents territoires, ainsi que leurs impacts. Né au Brésil, MapBiomas est aujourd'hui présent dans 14 pays d'Amérique du Sud et en Indonésie. Disponible sur <https://brasil.mapbiomas.org/>

²⁹ Le portail TerraBrasilis est une plateforme web développée par l'INPE (Institut national de recherche spatiale) permettant de consulter, d'analyser et de diffuser les données géographiques issues des projets de suivi du couvert végétal, tels que PRODES et DETER. Disponible sur <https://terrabrasilis.dpi.inpe.br/>

³⁰ Trase est une initiative de l'Institut de l'environnement de Stockholm et Global Canopy étudiant les liens entre déforestation et commerce de produits agricoles. Trase combine des données sur la production et le commerce des matières premières avec une méthode unique d'analyse des flux de matières pour cartographier les chaînes d'approvisionnement reliant les marchés de consommation, via les négociants, aux régions de production. Disponible sur <https://trase.earth/>

2. UN CHAMP D'APPLICATION LIMITÉ

Pour être exhaustives, les politiques de lutte contre la déforestation doivent couvrir : (1) **l'ensemble des services financiers** fournis par les banques, (2) **l'intégralité des chaînes de valeur de toutes les matières premières à haut risque de déforestation** (depuis la production des matières premières jusqu'à leur distribution et leur transformation), et (3) **l'ensemble des zones géographiques** dans lesquelles les banques sont exposées.

Les trois politiques analysées couvrent bien les principales matières premières agricoles à risque — huile de palme, bois, soja, bœuf, cacao, café et caoutchouc — ainsi que les principaux types de transactions, à savoir les prêts et la facilitation d'obligations. Elles s'appliquent à toutes les zones géographiques, mais comprennent des critères spécifiques pour les biomes de l'Amazonie et du Cerrado, ce qui se traduit par des critères moins stricts pour ce dernier.

Selon le type de financement, les politiques diffèrent dans leur application. Pour les projets spécifiques, elles sont plus strictes que pour le financement des entreprises dans leur ensemble. C'est notamment le cas de la politique du Crédit Agricole qui ne prévoit des critères d'exclusions (très génériques et peu contraignants) que pour le financement de projets.

Par ailleurs, les politiques de BNP Paribas et de Société Générale ne s'appliquent qu'aux entreprises de la partie aval de la chaîne de valeur et omettent les distributeurs et détaillants, alors que ceux-ci ont une forte responsabilité dans la déforestation importée liée à leurs choix d'approvisionnement, ce qui implique un devoir d'exiger une traçabilité complète pour s'assurer de l'absence de lien avec des activités de déforestation.

3. DES CRITÈRES D'EXCLUSION INSUFFISANTS

Pour être efficaces, les politiques de lutte contre la déforestation doivent intégrer des critères stricts et contraignants, conduisant **à l'arrêt des nouveaux financements** pour les entreprises qui ne les respectent pas. Ces critères doivent porter au minimum sur : (1) les engagements zéro déforestation et zéro conversion (transformation d'écosystèmes comme les savanes en terres agricoles) des entreprises, (2) la protection des écosystèmes fragiles, (3) le respect des droits des populations locales, et (4) la mise en place d'un système transparent de traçabilité des chaînes de valeur directes et indirectes (des fournisseurs directs aux sous-traitants et intermédiaires). Cependant la seule présence de ces critères ne garantit pas l'efficacité de la politique, tout dépend des caractéristiques de leur mise en œuvre.

BNP Paribas et Société Générale se sont engagées à ne pas financer d'entreprises dépourvues de stratégie « zéro déforestation » d'ici 2025. Mais au-delà du manque de clarté de ce terme (voir encadré explicatif ci-dessous), cet engagement reste limité car il n'est pas appliqué de façon uniforme entre les régions à risque (il est appliqué uniquement à l'Amazonie et pas au Cerrado ou aux autres biomes brésiliens) et ne couvre pas toutes les matières premières à risque. Dans le cas de Société Générale, la banque ne finance pas les nouveaux clients qui n'ont pas de stratégie pour éliminer la conversion d'écosystèmes d'ici 2025. Cette mesure devrait toutefois s'appliquer à tous les clients, car la conversion est un enjeu crucial pour la culture du soja.

Les demandes de traçabilité de la chaîne de valeur adressées aux entreprises sont également insuffisantes pour les

deux banques. Pour Société Générale, les entreprises clientes sont uniquement tenues de s'engager à établir et à systématiser la traçabilité dans leur chaîne d'approvisionnement, sans délai clair pour y parvenir. Dans le cas de BNP Paribas, la traçabilité directe et indirecte est demandée d'ici 2025, mais elle n'est pas obligatoire pour l'octroi de financement.

Enfin, Crédit Agricole évalue le risque de déforestation via des critères pertinents, mais sans les utiliser pour exclure systématiquement les entreprises problématiques.

4. MANQUE DE TRANSPARENCE

Aucune banque ne publie les informations nécessaires pour comprendre comment sa politique est appliquée concrètement :

- Les banques font preuve d'une absence totale de transparence sur leur exposition au risque de déforestation, ne divulguant aucun chiffre, ni sur le montant de leurs financements aux entreprises à risque, ni sur le nombre d'entreprises concernées.
- Elles indiquent qu'elles mènent des activités d'engagement avec ces entreprises à risque de déforestation mais ne précisent ni la manière dont ce dialogue se déroule, ni les délais, ni les actions menées lorsque leurs demandes ne sont pas respectées. Aucune d'entre elles ne publie de données sur les résultats des processus d'engagement, d'évaluation ou d'exclusion.

TABLEAU 2. RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION DES BANQUES

BANQUE	OBJECTIF	PÉRIMÈTRE	CRITÈRES D'EXCLUSION	TRANSPARENCE
BNP PARIBAS	2/5	3/5	2/5	1/5
CRÉDIT AGRICOLE	2/5	5/5	1/5	1/5
GROUPE BPCE	0/5	0/5	0/5	0/5
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2/5	3/5	2/5	1/5

« ZÉRO DÉFORESTATION », UN CONCEPT ENCORE FLOU ET INSUFFISANT

Demander à une entreprise d'adopter une stratégie « zéro déforestation » ne garantit pas une action suffisante. La majorité des entreprises de secteurs à risque disposent déjà de tels engagements (76% dans l'huile de palme et 73% dans le bois, par exemple³¹), mais beaucoup continuent d'être fortement exposées à des cas de déforestation, de conversion d'écosystèmes et de violations des droits humains, comme le montrent les exemples de Bunge et Cargill.

Le terme « zéro déforestation » est apparu au début des années 2000, fruit de campagnes de sensibilisation menées par des ONG environnementales telles que le WWF et Greenpeace, avant d'être repris en 2014 dans la Déclaration de New York sur les Forêts (NYDF). Pourtant, sa définition reste floue. Certains engagements visent le « zéro brut », interdisant toute conversion forestière, d'autres le « zéro net », qui autorise les compensations par reboisement.

Des différences apparaissent également entre les engagements « sans déforestation » et « sans conversion », selon qu'ils incluent ou non des écosystèmes non forestiers comme le Cerrado ou les savanes. L'absence de date de référence universellement acceptée, de cartes de référence et de définitions harmonisées des forêts complique encore la mise œuvre et le suivi de ces engagements.

Le règlement européen contre la déforestation (RDUE), qui vise à interdire la mise sur le marché européen de produits issus de la déforestation, apporte une définition plus stricte, même si elle présente encore des lacunes, comme l'exclusion du Cerrado. Il considère comme « sans déforestation » les produits issus de terres n'ayant pas subi de déforestation après le 31 décembre 2020 et n'autorise aucune compensation³².

Même lorsque les entreprises s'appuient sur des outils censés garantir la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement, comme les **systèmes de certification**, ces mécanismes restent insuffisants. Les banques s'appuient fréquemment sur ces labels – par exemple la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) – pour évaluer leurs clients. Mais ces certifications présentent de nombreuses limites : elles ne garantissent pas une traçabilité complète et plusieurs enquêtes ont révélé des cas de déforestation et de violations des droits humains associés à des produits certifiés.

Pour être crédibles, les stratégies « zéro déforestation » doivent donc :

- **définir clairement ce qu'est la déforestation,**
- **préciser la date butoir à partir de laquelle la déforestation est comptabilisée,**
- **inclure clairement la déforestation légale et illégale, et**
- **s'appliquer à tous les fournisseurs directs et indirects, sur tous les territoires d'activité.**

³¹ Forest 500. (2025). Companies profit, forests fall: everyone pays the price. Disponible sur https://forest500.org/wp-content/uploads/2025/04/Forest500_Report_2025.pdf

³² Le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) définit comme "sans déforestation" (Article 2.7) "les matières premières et produits qui contiennent, ont été nourris avec ou ont été fabriqués à partir de matières premières pertinentes produites sur des terres n'ayant pas subi de déforestation après le 31 décembre 2020", la "déforestation" est définie comme "la conversion de forêts à des fins agricoles, qu'elle soit d'origine humaine ou non", et la "dégradation" comme "les modifications structurelles du couvert forestier, prenant la forme de la conversion de forêts primaires ou de forêts en régénération naturelle en plantations forestières ou autres terres boisées".

DES ENGAGEMENTS SOLIDES DOIVENT ÊTRE MIS EN ŒUVRE

Les politiques de BNP Paribas et de Société Générale concernant la déforestation se distinguent par l'inclusion de critères précis pour mettre fin au financement des entreprises impliquées dans la production ou le commerce de bœuf ou de soja provenant de terres défrichées ou converties après 2008 en Amazonie, conformément au Moratoire sur le soja d'Amazonie.

La Société Générale et BNP Paribas devraient donc cesser tout nouveau financement de Bunge et Cargill pour respecter leurs objectifs, étant donné la forte exposition de ces négociants au risque de déforestation en Amazonie.



Déforestation dans le Mato Grosso. Crédit photo © Paulo Pereira / Greenpeace

RECOMMANDATIONS

Les grandes banques françaises doivent renforcer immédiatement leurs engagements— et, dans le cas du groupe BPCE, en adopter — pour prévenir la déforestation liée aux principales matières premières agricoles à risque. Elles doivent mettre en place des critères stricts afin de ne plus financer les entreprises exposées au risque de déforestation et de conversion d'écosystèmes.

- Les banques ne doivent pas se contenter de demander des engagements de non-déforestation et de non-conversion des écosystèmes à toutes les entreprises susceptibles de recevoir des financements. Elles doivent également vérifier la crédibilité de ces engagements, examiner les définitions et le périmètre de leur mise en œuvre, et exclure immédiatement les entreprises impliquées dans des cas avérés de déforestation.

- Elles doivent évaluer l'efficacité des systèmes de traçabilité des entreprises, en s'assurant qu'ils couvrent tous les fournisseurs directs et indirects, et exiger la publication de la géolocalisation des approvisionnements pour garantir que la traçabilité est complète et transparente.

- Elles doivent s'assurer que leur politique applique des critères contraignants à l'ensemble des écosystèmes à risque — notamment en Amazonie et dans le Cerrado — et à l'ensemble des matières agricoles à risque — huile de palme, soja, bœuf, cacao, café, bois et caoutchouc.

- Les banques doivent garantir le respect des droits humains, en exigeant des entreprises qu'elles mettent en place des systèmes de protection des populations locales et autochtones et des mécanismes de résolution des conflits.

Pour être crédibles, les grandes banques françaises doivent faire preuve de transparence sur la mise en œuvre de leurs politiques, en publiant chaque année des données détaillées sur leurs financements aux secteurs à risque, leurs actions d'engagement et les mesures prises envers les entreprises ne respectant pas leurs demandes.



ANNEXE 1 - MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DÉFORESTATION

Sources et méthodologie

Les alertes de déforestation proviennent de MapBiomass, un réseau mondial composé d'universités, d'ONG et d'entreprises technologiques qui surveille l'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols sur différents territoires, ainsi que leurs impacts. Né au Brésil, MapBiomass est aujourd'hui présent dans 14 pays d'Amérique du Sud et en Indonésie. MapBiomass compile les alertes provenant de différents systèmes de détection de la déforestation : DETER (géré par l'Institut National brésilien de Recherche Spatiale (INPE)), PRODES (lui aussi géré par l'INPE), GLAD (géré par l'Université du Maryland), SAD, SAD Caatinga, SAD Mata Atlantica, SAD Pantanal, SAD Pampa, SAD Cerrado et SIRAD-X (géré par l'Instituto Socioambiental). Ces systèmes utilisent des images satellitaires avec des résolutions allant de 10 à 60 mètres. Les données des alertes ont été extraites le 03/11/2025. Les données retenues couvrent les cas identifiés entre le 01/01/2024 et le 31/07/2025.

Parmi les alertes de déforestation identifiées entre le 01/01/2024 et le 31/07/2025, nous n'avons pris en compte que celles qui se situent dans un rayon de 1km autour de plantations de soja existantes en 2022. Ces données proviennent du Global Land Analysis & Discovery (GLAD) qui a cartographié et surveillé cette variable³³.

Pour mieux comprendre si les alertes de déforestation sont liées aux négociants mondiaux de soja Cargill et Bunge, nous avons identifié la localisation de leurs infrastructures. Les données proviennent du cadastre national brésilien des unités de stockage (l'application SICARM), exploité par la Compagnie National d'Approvisionnement Brésilienne (CONAB). Ce système permet de localiser les entrepôts enregistrés.

Nous avons ensuite identifié les cas de déforestation se situant dans un rayon de 50 km autour de ces infrastructures. Ce choix s'appuie sur la méthodologie développée par AidEnvironment qui a mis en place un programme de surveillance en temps réel de la déforestation et des incendies. AidEnvironment utilise un rayon de 50 km afin de couvrir la zone d'approvisionnement potentielle des négociants³⁴, en se basant sur la méthodologie de surveillance de Cargill, qui estime que l'approvisionnement se fait dans un périmètre de 30 à 50 km.

³³ GLAD. Disponible sur <https://glad.umd.edu/projects/commodity-crop-mapping-and-monitoring-south-america>. Consulté le 14/11/2025

³⁴ A noter que d'autres études retiennent des rayons différents, allant de 20 km à 100 km. Par exemple : Canopée. (2022). Mettre fin aux importations de soja issu de la conversion d'écosystèmes naturels d'Amérique du Sud. Disponible sur <https://www.canopee.org/wp-content/uploads/2020/09/rapport-soja-09-2020-1.pdf> et Rausch, L. L., et al. (2019). Soy expansion in Brazil's Cerrado. Conservation Letters, 12(6), e12671. Disponible sur <https://doi.org/10.1111/conl.12671>

ANNEXE 2 - MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE

Source, périmètre et traitement des données

Les données financières ont été extraites de la base Bloomberg Terminal le 25/09/2025. La recherche couvre les prêts aux entreprises, les facilités de crédit et la souscription d'émissions obligataires accordés à Bunge et Cargill, ainsi qu'à l'ensemble de leurs filiales, entre le 01/01/2024 et le 25/09/2025. Toutes les données ont été extraites en dollars américains.

Les données ont été traitées afin d'identifier la banque mère et les transactions auxquelles BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et le groupe BPCE ont participé. **Les autres banques internationales impliquées dans ces transactions ne sont pas mentionnées dans le présent rapport.**

Limites concernant les données

Bien que la valeur totale de chaque émission soit connue, les montants spécifiques engagés par chaque banque n'ont pas été estimés dans le cadre de cette analyse.

Information des acteurs financiers

Reclaim Finance et Canopée ont informé les acteurs financiers concernés en amont de cette publication et leur ont transmis les données financières les concernant. Les commentaires reçus et jugés pertinents ont été intégrés dans le rapport.

³³ GLAD. Disponible sur <https://glad.umd.edu/projects/commodity-crop-mapping-and-monitoring-south-america>. Consulté le 14/11/2025

³⁴ A noter que d'autres études retiennent des rayons différents, allant de 20 km à 100 km. Par exemple : Canopée. (2022). Mettre fin aux importations de soja issu de la conversion d'écosystèmes naturels d'Amérique du Sud. Disponible sur <https://www.canopee.org/wp-content/uploads/2020/09/rapport-soja-09-2020-1.pdf> et Rausch, L. L., et al. (2019). Soy expansion in Brazil's Cerrado. Conservation Letters, 12(6), e12671. Disponible sur <https://doi.org/10.1111/conl.12671>

ANNEXE 3 - ANALYSE DÉTAILLÉE DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION PAR BANQUE

BNP Paribas

	Note	Analyse
OBJECTIF	2/5	La politique de BNP Paribas sur l'agriculture inclut des critères de non-défrichement, sans pour autant se limiter aux forêts, ce qui permet de couvrir les questions de déforestation et de conversion des écosystèmes. Elle mentionne aussi les questions de violations des droits humains, en particulier des droits fonciers. Néanmoins, avec cette politique, la banque se contente de fixer des règles pour encadrer les services financiers de façon « responsable », sans s'engager explicitement à éliminer les impacts de ses activités de financement sur la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains qui y sont associées, avant une date butoir.
PÉRIMÈTRE	3/5	La politique sur l'agriculture couvre l'ensemble du secteur, avec une section dédiée aux activités liées au soja et au bœuf dans l'Amazonie brésilienne et le Cerrado. La banque dispose également de politiques dédiées à l'huile de palme et à la pâte à papier. La politique sur l'agriculture s'applique aux producteurs, aux transformateurs et aux négociants, mais pas aux distributeurs ni aux entreprises fabriquant des produits à base de matières premières à risque. Elle s'applique enfin aux financements de projets et d'entreprises (avec des critères différents pour chacun), ainsi qu'aux prêts et à l'émission de titres.
CRITÈRES D'EXCLUSION	2/5	<p>En ce qui concerne les entreprises opérant dans les secteurs du soja et du bœuf dans les régions amazonienne et du Cerrado au Brésil, la banque s'est engagée à ne financer que celles qui ont mis en place une stratégie « zéro déforestation » d'ici 2025. Dans le cas particulier de l'Amazonie, la banque a fixé une date butoir pour les zones défrichées ou converties après 2008. Cet engagement reste insuffisant, du fait de l'absence d'une définition bien établie de la terminologie, et car la banque n'applique pas de critères d'exclusion équivalents pour la région du Cerrado.</p> <p>La banque a également établi des critères d'exclusion concernant les entreprises impliquées dans des pratiques telles que le travail forcé, l'absence de consentement libre, préalable et éclairé des populations locales, et l'absence de mécanisme de doléances.</p> <p>En ce qui concerne la protection des écosystèmes, la banque s'est engagée à exclure les exploitations agricoles qui développent des projets dans certaines zones protégées, comme les tourbières, et qui ne réalisent pas d'évaluation des zones à haute valeur de conservation. Néanmoins, cet engagement ne va pas assez loin, car réaliser cette évaluation ne suffit pas à empêcher la destruction des écosystèmes.</p> <p>Enfin, la banque demande une traçabilité complète des chaînes de valeur bœuf et soja (directes et indirectes) d'ici 2025 aux clients opérant dans l'Amazonie et le Cerrado, néanmoins ceci n'est pas un critère d'exclusion.</p>
TRANSPARENCE	1/5	<p>La politique sur l'agriculture inclut une section consacrée aux mécanismes de mise en œuvre des engagements de BNP Paribas, mais leur description reste vague. Elle n'explique pas en détail les étapes de l'engagement, les mesures correctives attendues ou les conséquences précises en cas d'engagement infructueux.</p> <p>La banque ne publie pas d'informations sur le nombre d'entreprises clientes selon leur exposition au risque de déforestation, ni sur le nombre d'entreprises engagées ou exclues.</p>

Sources :

Politique sectorielle « Agriculture »

Disponible sur https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_agriculture.pdf

Politique sectorielle « Huile de palme »

Disponible sur https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_huile_palme.pdf

Politique sectorielle « Pâte à papier »

Disponible sur https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_pate_a_papier.pdf

³⁵ Cette date correspond à la date de référence du Moratoire du soja d'Amazonie brésilienne, selon lequel il est illégal d'acheter du soja produit sur une parcelle résultat de la déforestation d'une forêt primaire avant 2008.

³⁶ Le consentement préalable, libre et éclairé (en anglais "Free, prior, and informed consent" ou FPIC) consiste à consulter et obtenir le consentement des peuples autochtones pour toute activité entreprise sur leurs terres.

ANNEXE 3 - ANALYSE DÉTAILLÉE DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION PAR BANQUE

Crédit Agricole

	Note	Analyse
OBJECTIF	2/5	La politique « Déforestation et Conversion des écosystèmes » du Crédit Agricole couvre bien les enjeux de déforestation, de conversion des écosystèmes et de droits humains. Cependant, la banque se contente de fixer des règles relatives à l'activité agricole et forestière afin de limiter leurs impacts négatifs sur l'environnement et la société. Elle ne vise pas explicitement à éliminer les impacts de ses activités de financement sur la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains qui y sont associées, avant une date butoir.
PÉRIMÈTRE	5/5	La politique couvre bien les principales matières premières à risque : l'huile de palme, le soja, le bœuf, le bois, le caoutchouc, le café et le cacao. Elle s'applique à tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement, du producteur au détaillant. Elle s'applique également aux financements de projets et d'entreprises (avec des critères propres à chacun), ainsi qu'aux prêts et à l'émission de titres.
CRITÈRES D'EXCLUSION	1/5	La banque s'engage à prendre en compte des critères liés à la protection des zones naturelles sensibles, au respect des droits des populations locales et à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, il s'agit uniquement de critères d'évaluation des entreprises qui ne conditionnent pas les nouveaux financements. En outre, la banque exige de certaines entreprises actives dans les secteurs de l'élevage, du soja, de l'huile de palme et du bois qu'elles publient une stratégie zéro déforestation d'ici 2027 au plus tard. Cependant, si ce critère pourrait permettre à la banque d'exclure certaines entreprises, les conditions de son application ne sont ni claires ni transparentes. En résumé, la banque intègre dans sa politique des critères qui sont les bienvenus, mais sa politique reste largement insuffisante car la banque se limite à utiliser ces critères pour évaluer et non pour exclure de façon systématique des entreprises et des projets à risque.
TRANSPARENCE	1/5	La politique inclut une section consacrée à l'engagement envers les clients, mais la description des mesures d'engagement reste vague. Elle n'explique pas, par exemple, dans quels cas la banque refuserait de participer à de nouveaux financements ou ce qu'elle considère comme des améliorations acceptables dans ses évaluations annuelles. La banque ne publie pas d'informations sur le nombre d'entreprises clientes selon leur exposition au risque de déforestation, ni sur le nombre d'entreprises engagées et exclues.

Sources :

Politique sectorielle RSE - Déforestation et conversion des écosystèmes, décembre 2024.

Disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205230>

Groupe BPCE

	Note	Analyse
OBJECTIF	0/5	La banque n'a pris aucun engagement public concernant la déforestation.
PÉRIMÈTRE	0/5	La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).
CRITÈRES D'EXCLUSION	0/5	La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).
TRANSPARENCE	0/5	La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).

ANNEXE 3 - ANALYSE DÉTAILLÉE DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION PAR BANQUE

Société Générale

	Note	Analyse
OBJECTIF	2/5	La politique « Agriculture industrielle et exploitation » de la Société Générale couvre bien les enjeux de déforestation, conversion des écosystèmes et droits humains. Elle consiste toutefois principalement en une évaluation des impacts environnementaux et sociaux des entreprises afin de gérer les risques. Elle ne vise pas explicitement à éliminer les impacts de ses activités de financement sur la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains qui y sont associées, avant une date butoir.
PÉRIMÈTRE	3/5	La politique couvre bien les principales matières premières à risque : l'huile de palme, le soja, le bœuf, le bois, le caoutchouc, le café et le cacao. Elle s'applique aux producteurs, aux transformateurs, aux négociants et aux fabricants, mais pas aux distributeurs et aux détaillants. Elle ne s'applique pas non plus aux petites entreprises. Enfin, elle s'applique aux financements de projets et d'entreprises (avec des critères propres à chacun), ainsi qu'aux prêts et à l'émission de titres.
CRITÈRES D'EXCLUSION	2/5	<p>La banque exclut de son portefeuille de financement les entreprises actives dans les secteurs de l'huile de palme, du soja et du bœuf si elles ne s'engagent pas à éliminer la déforestation de leurs activités d'ici la fin de l'année 2025. Cependant, cet engagement ne concerne que la conversion des écosystèmes pour les « prospects » (nouveaux clients), alors que la conversion est cruciale pour la culture du soja.</p> <p>La banque a également défini la dégradation des zones à haut stock de carbone et à haute valeur de conservation comme critère d'exclusion pour les entreprises actives dans le secteur de l'huile de palme. Pour l'Amazonie, la banque s'engage à exclure les entreprises actives dans les secteurs du soja et du bœuf qui sont impliquées dans des zones défrichées ou converties après 2008. Cet engagement est bienvenu, même s'il reste insuffisant, du fait de l'absence d'une définition bien établie de la terminologie, et car la banque n'applique pas de critères d'exclusion équivalents aux entreprises opérant dans la région du Cerrado.</p> <p>La banque exclut les entreprises ayant recours direct au travail des enfants ou au travail forcé. La banque a également des critères concernant le respect des droits des populations locales et autochtones par les entreprises, ainsi que la manière dont elles résolvent les conflits potentiels. Cependant, pour la plupart des secteurs, il s'agit uniquement de critères d'évaluation, ce qui signifie qu'ils ne conduisent pas à l'arrêt des nouveaux financements des entreprises qui ne les respectent pas. Seules les entreprises actives dans l'huile de palme ou certaines transactions dédiées peuvent être exclues en raison de violations des droits des communautés locales (y compris le consentement libre, préalable et éclairé).</p> <p>Enfin, la banque demande aux entreprises actives dans les secteurs de l'huile de palme, du soja et du bœuf de s'engager à mettre en place un système de traçabilité, sous peine d'exclusion. Si la politique ne précise pas explicitement si la traçabilité indirecte est requise, la banque a confirmé par e-mail que c'est bien le cas. Ce critère devrait néanmoins être renforcé en définissant un délai pour que les entreprises y parviennent, ainsi qu'en demandant une plus grande transparence, notamment en publiant la géolocalisation de leurs approvisionnements.</p>
TRANSPARENCE	1/5	<p>La politique inclut une section consacrée à sa mise en œuvre, mais son contenu reste vague. Elle n'explique pas en détail les étapes de la démarche d'engagement, les attentes concernant le plan d'action demandé aux entreprises, ni les conséquences précises en cas d'engagement infructueux.</p> <p>La banque ne publie pas d'informations sur le nombre d'entreprises clientes selon leur exposition au risque de déforestation, ni sur le nombre d'entreprises engagées et exclues.</p>

Sources : Politique sectorielle agriculture industrielle et exploitation forestière, juillet 2025

Disponible sur <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-agriculture-industrielle-et-exploitation-forestiere.pdf>

Information des acteurs financiers

Reclaim Finance et Canopée ont informé les acteurs financiers concernés en amont de cette publication et leur ont transmis l'évaluation les concernant. Les commentaires reçus et jugés pertinents ont été intégrés dans le rapport.

ANNEXE 4 - GRILLE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION DES BANQUES

1. Objectif zéro déforestation

Note	Critère
0	La banque n'a pris aucun engagement public concernant la déforestation.
1	La banque s'est engagée à lutter contre la déforestation, mais ne s'est pas explicitement engagée à réduire ses impacts en matière de conversion des écosystèmes et de violations des droits humains.
2	La banque a pris des engagements en matière de déforestation, de conversion des écosystèmes et de respect des droits humains, mais elle ne s'engage pas à les éliminer de ses activités de financement.
3	La banque s'est engagée à éliminer la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains associées de ses activités de financement sans toutefois fixer de date butoir.
4	La banque s'est engagée à éliminer la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains associées de ses activités de financement dans un délai de plus de quatre ans à compter de l'adoption de sa politique*.
5	La banque s'est engagée à éliminer la déforestation, la conversion des écosystèmes et les violations des droits humains associées à ses activités de financement dans un délai maximum de quatre ans à compter de l'adoption de sa politique*.

* En suivant les recommandations de Global Canopy dans le « Finance Sector Roadmap for Eliminating Commodity-Driven Deforestation ».

2. Périmètre

Note	Critère
0	La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).
1	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui s'applique à au moins une matière première agricole à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).
2	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui s'applique aux matières premières agricoles à risque suivantes : l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc.
3	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui s'applique aux matières premières agricoles à risque suivantes : l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc. ET La politique s'applique à tous les producteurs, quelle que soit leur taille.
4	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui s'applique aux matières premières agricoles à risque suivantes : l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc. ET La politique s'applique à tous les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, transformateurs, négociants, fabricants, détaillants) et toute taille d'entreprise.
5	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui s'applique aux matières premières agricoles à risque suivantes : l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc. ET La politique s'applique à tous les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, transformateurs, négociants, fabricants, détaillants) et toute taille d'entreprise. ET La politique s'applique aux financements de projets et d'entreprises, ainsi qu'aux prêts et à l'émission de titres.

ANNEXE 4 - GRILLE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION DES BANQUES

3. Critères d'exclusion

Note	Critère
0	La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque (l'huile de palme, le bois, le soja, le bœuf, le cacao, le café et le caoutchouc).
1	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui inclut au moins un des critères énumérés pour l'évaluation ou l'engagement des entreprises, mais sa conformité n'est pas obligatoire pour les nouveaux financements : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles s'engagent à zéro déforestation (légale comme illégale), conversion et violations de droits humains. - Qu'elles ne soient pas associées au drainage ou à la dégradation de tourbières, à la conversion ou dégradation de zones à Haut Stock de Carbone, Haute Valeur de Conservation, de l'Amazonie, et du Cerrado. - Qu'elles respectent les droits des populations locales et autochtones, s'engagent à la résolution de conflits potentiels et ne soient pas associées à du travail forcé ou travail des enfants. - Qu'elles mettent en place une traçabilité totale et une transparence à travers notamment la publication de la géolocalisation de leurs approvisionnements.
2	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui demande aux entreprises de respecter au moins l'un des critères suivants, sous peine d'être exclues de tout nouveau financement : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles s'engagent à zéro déforestation (légale comme illégale), conversion et violations de droits humains. - Qu'elles ne soient pas associées au drainage ou à la dégradation de tourbières, à la conversion ou dégradation de zones à Haut Stock de Carbone, Haute Valeur de Conservation, de l'Amazonie, et du Cerrado. - Qu'elles respectent les droits des populations locales et autochtones, s'engagent à la résolution de conflits potentiels et ne soient pas associées à du travail forcé ou du travail des enfants. - Qu'elles mettent en place une traçabilité totale et une transparence à travers notamment la publication de la géolocalisation de leurs approvisionnements.
3	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui demande aux entreprises de respecter au moins deux des critères suivants, sous peine d'être exclues de tout nouveau financement : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles s'engagent à zéro déforestation (légale comme illégale), conversion et violations de droits humains. - Qu'elles ne soient pas associées au drainage ou à la dégradation de tourbières, à la conversion ou dégradation de zones à Haut Stock de Carbone, Haute Valeur de Conservation, de l'Amazonie, et du Cerrado. - Qu'elles respectent les droits des populations locales et autochtones, s'engagent à la résolution de conflits potentiels et ne soient pas associées à du travail forcé ou travail des enfants. - Qu'elles mettent en place une traçabilité totale et une transparence à travers notamment la publication de la géolocalisation de leurs approvisionnements.
4	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui demande aux entreprises de respecter au moins trois des critères suivants, sous peine d'être exclues de tout nouveau financement : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles s'engagent à zéro déforestation (légale comme illégale), conversion et violations de droits humains. - Qu'elles ne soient pas associées au drainage ou à la dégradation de tourbières, à la conversion ou dégradation de zones à Haut Stock de Carbone, Haute Valeur de Conservation, de l'Amazonie, et du Cerrado. - Qu'elles respectent les droits des populations locales et autochtones, s'engagent à la résolution de conflits potentiels et ne soient pas associées à du travail forcé ou du travail des enfants. - Qu'elles mettent en place une traçabilité totale et une transparence à travers notamment la publication de la géolocalisation de leurs approvisionnements.
5	La banque a adopté une politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes qui demande aux entreprises de respecter les quatre critères suivants, sous peine d'être exclues de tout nouveau financement : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles s'engagent à zéro déforestation (légale comme illégale), conversion et violations de droits humains. - Qu'elles ne soient pas associées au drainage ou à la dégradation de tourbières, à la conversion ou dégradation de zones à Haut Stock de Carbone, Haute Valeur de Conservation, de l'Amazonie, et du Cerrado. - Qu'elles respectent les droits des populations locales et autochtones, s'engagent à la résolution de conflits potentiels et ne soient pas associées à du travail forcé ou du travail des enfants. - Qu'elles mettent en place une traçabilité totale et une transparence à travers notamment la publication de la géolocalisation de leurs approvisionnements.

Une pénalité de -1 est appliquée à partir du score 2 si l'un ou deux des critères d'exclusion ne s'appliquent pas pleinement à au moins les produits suivants : soja, bœuf, et huile de palme.

Une pénalité de -2 est appliquée à partir du score 4 si trois ou quatre des critères d'exclusion ne s'appliquent pas pleinement à au moins les produits suivants : soja, bœuf et huile de palme.

Ces critères s'appuient sur les recommandations de Global Canopy dans la « Finance Sector Roadmap for Eliminating Commodity-Driven Deforestation », de Forest 500 dans leur « Financial Institution Assessment Methodology » et de Forest and Finance dans leur « Policy Assessment Methodology ».

ANNEXE 4 - GRILLE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE DÉFORESTATION DES BANQUES

4. Transparence

Note	Critère
0	La banque ne publie pas suffisamment d'éléments pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation et les progrès réalisés. / La banque n'a pas de politique en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes liée à la production de matières premières agricoles à risque.
1	La banque publie au moins un des éléments suivants pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation et les progrès réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Détails du processus d'évaluation des risques liés à la déforestation (sources, critères, catégories de risques et mesures prises). - Processus détaillé d'engagement auprès des entreprises (demandes, processus d'escalade et délais). - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises clientes dans différentes catégories de risques. - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises engagées et exclues.
2	La banque publie au moins deux des éléments suivants pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation et les progrès réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Détails du processus d'évaluation des risques liés à la déforestation (sources, critères, catégories de risques et mesures prises). - Processus détaillé d'engagement auprès des entreprises (demandes, processus d'escalade et délais). - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises clientes dans différentes catégories de risques. - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises engagées et exclues.
3	La banque publie au moins trois des éléments suivants pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation et les progrès réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Détails du processus d'évaluation des risques liés à la déforestation (sources, critères, catégories de risques et mesures prises). - Processus détaillé d'engagement auprès des entreprises (demandes, processus d'escalade et délais). - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises clientes dans différentes catégories de risques. - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises engagées et exclues.
4	La banque publie les éléments suivants pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation et les progrès réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Détails du processus d'évaluation des risques liés à la déforestation (sources, critères, catégories de risques et mesures prises). - Processus détaillé d'engagement auprès des entreprises (demandes, processus d'escalade et délais). - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises clientes dans différentes catégories de risques. - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises engagées et exclues.
5	La banque publie les éléments suivants pour expliquer comment elle met en œuvre sa politique en matière de déforestation, les progrès réalisés et le reporting est revu par un tiers externe : <ul style="list-style-type: none"> - Détails du processus d'évaluation des risques liés à la déforestation (sources, critères, catégories de risques et mesures prises). - Processus détaillé d'engagement auprès des entreprises (demandes, processus d'escalade et délais). - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises clientes dans différentes catégories de risques. - Reporting annuel concernant le nombre d'entreprises engagées et exclues.

Photo de couverture : Feux dans le Tocantins. © Greenpeace / Daniel Beltra.

Graphisme / Maquette : Deidamia Pelé

CONTACTS

KLERVI LE GUENIC

Chargée de campagne forêts tropicales

+33 7 52 64 08 54

klervi.leguenic@canopee.org

ANDRÉA HERNANDEZ

Analyste

andrea@reclaimfinance.org

CHRISTOPHE ETIENNE

Analyste

christophe@reclaimfinance.org

